

Charte du Comité d’Ethique (C.E) de Pédiatres du Monde (P.D.M.)

1. Statuts

Le C.E. agit « en lien » et « indépendamment » de P.D.M.

« En lien », à l’exemple de P.D.M. il concourt :

- à une réflexion éthique sur la recherche et l’action humanitaires en France et à l’étranger.
- au développement harmonieux physique et psychique de l’enfant, quel que soit son âge, quel que soit son pays d’origine, son ethnie, sa religion.

« Indépendant »

- Le président et les chefs de mission ne peuvent se présenter au C.E.P.D.M.
- En fonction du contexte, ils peuvent cependant être invités par le C.E.P.D.M.

2. Principes

- Les membres du C.E.P.D.M. agissent à titre bénévole.
- Les avis donnés sont consultatifs.
- Le domaine de compétence du C.E.P.D.M. est exclusivement éthique impliquant les actions sociales et humanitaires et s’exerçant entre membres, donateurs et autochtones.

3. Dispositions

Le CEPDM peut être saisi par :

- Tout membre de P.D.M. ou du C.E.P.D.M.
- N’importe quelle personne invitée par un des membres précédents.

Afin de maintenir son indépendance, toute personne intervenante au C.E.P.D.M. devra déclarer ses éventuels conflits d’intérêt.

3. Composition

- Le nombre de personnes élu au C.E.P.D.M. est de 5 dont au moins 1 pédiatre, 2 non soignants, 2 non adhérents PDM, au moins 1 personne d’une autre ONG.

Les membres sont élus pour une durée de trois ans et ils peuvent être réélus une fois consécutivement.

L’objectif de C.E.P.D.M. étant d’offrir une pensée renouvelée touchant à l’action humanitaire, la composition du comité devra être la plus diversifié possible. Il en résulte, dans un souci d’indépendance et d’autonomie, les membres du bureau et du C.A. de P.D.M. ne peuvent se présenter au C.E.P.D.M. Le président du C.E.P.D.M. est membre de droit du Conseil d’Administration mais sans droit de vote.

- Les décisions sont prises à la majorité
- Le quorum est fixé à trois personnes.
- Les membres sont élus pour une durée de trois ans et ils peuvent être réélus qu’une seule fois consécutivement.
- Les membres élus nomment un secrétaire et un coordinateur, chacun disposant d’une voix.

4. Objets

Le C.E.P.D.M.

- est saisi systématiquement avant toute action humanitaire importante réalisée au sein de P.D.M. tels création de site, mode de financement, choix de lieu, caractère bénévole, conflit d'intérêts, choix de partenariat...
- rend un avis écrit dans un délai raisonnable à la personne (ou aux personnes) ayant saisi le C.E.P.D.M.
- émet des avis consultatifs, non contraignants, visant à définir des modèles de référence pour les personnes le consultant.
- peut auditionner la personne le consultant, prendre avis d'experts, afin de s'assurer d'une qualité d'information pour émettre des avis circonstanciés.

5. Projets de recherche

Le C.E.P.D.M.

- doit être sollicité avant tout projet de recherche impliquant P.D.M. : son avis est alors décisionnaire, comme les avis donnés par les comités de protection des personnes en milieu hospitalier et universitaire.
- délivre un avis "favorable" ou "défavorable" à un projet de recherche. Cet avis est "conforme", c'est-à-dire que les auteurs du projet de recherche ne peuvent ni s'en dispenser, ni passer outre.
- A noter :
 - Le mot « projet » désigne toute action, activité rétrospective ou prospective ayant pour objet une action humanitaire au sein de P.D.M.
 - Le mot « recherche » peut impliquer les essais thérapeutiques : médicamenteux, vaccinaux ou alimentaires
 - Toute demande de projet de recherche déposée au C.E.P.D.M. doit être conforme aux normes législatives en vigueur de l'état français et du pays hôte.

6. La formation

Le C.E.P.D.M

- se déclare incompétent pour examiner les protocoles de recherche : son avis porte uniquement sur le caractère éthique des projets qui lui sont soumis.
- promeut toute action éducative et enseignante posant comme principes premiers la compétence et le respect des mœurs et de la culture de la personne accompagnée
- encourage toute réflexion pédagogique et toute action d'alphabétisation menée auprès de personne accompagnée
- toute activité de formation et de rencontre scolaires et universitaires menées au sein de P.D.M. ou en lien contractuel ou explicite avec cette O.N.G.
- incite au développement de liens avec d'autres O.N.G. surtout locales dont les actions et les recherches sont orientées vers la santé, (au sens défini par l'O.M.S.) ou vers d'autres orientations humanitaires non médicales mais en lien avec la santé.